
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

ARRETE N° 2024-158

PERMISSION DE VOIRIE

« AUTORISANT L'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC »

RUE PAUL HENRI SPAAC A PARTIR DU 17 JUIN 2024 POUR UNE DUREE DE 45 JOURS

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L22136,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 06 JUIN 2024, par monsieur Gommard représentant de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour l'occupation du domaine public sis « RUE PAUL HENRI SPAAC » afin d'y entreposer des blocs Lego en béton,

Considérant que pour permettre le stockage de Bloc Lego Béton, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise EIFFAGE ROUTE, à occuper le domaine public sis « RUE PAUL HENRI SPAAC »

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise EIFFAGE ROUTE, dont le siège social est située : RUE CHARLES CORDIER 77164 FERRIERES EN BRIE- est autorisée à occuper le domaine public : RUE PAUL HENRI SPAAC - 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES – afin de stoker des blocs Lego en béton , - comme énoncée dans sa demande à charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révoquant, elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée **de 45 jours à partir du lundi 17 Juin 2024**.

ARTICLE 2 : Cession et durée

Si l'entreprise souhaite maintenir l'occupation sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus citée, le permissionnaire devra, au moins trois mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission qui lui a été accordée.

ARTICLE 3 : Stationnement

L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire des travaux, sous peine d'enlèvement.

La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation

La signalisation de jours et nuits sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE dont le siège social est situé : rue Charles Cordier 77164 FERRIERES EN BRIE. Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du lieu de stockage

Le nettoyage du site sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

